



# Dossier de Diagnostics Techniques

Numéro de dossier : **BCJ-2026-03-052 SCI SCOPIMMO**

Date du repérage : **19/03/2026**



## Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Haute-Garonne**

Adresse : ..... **48 Rue Louis Joseph Gay Lussac**

Commune : ..... **31250 Revel (France)**

**Section cadastrale 000, Parcelle(s) n° ZX326**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

**Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

## Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **SCI SCOPIMMO**

Adresse : ..... **1 Rue Saint Martin**

**81540 Sorèze (France)**

## Objet de la mission :

Etat relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions

Diagnostic de Performance Energétique



# Résumé du Dossier de Diagnostics Techniques

## N° BCJ-2026-03-052 SCI SCOPIMMO

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **48 Rue Louis Joseph Gay Lussac**

Commune : ..... **31250 Revel (France)**

**Section cadastrale Non communiquée, Parcelle(s) n° Non communiqué**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Date de repérage : **19/03/2026 à 10 h 00**

*Les dates de validité sont fournies à titre indicatif, sous réserve de changement réglementaire ou législatif  
Il est tout de même conseillé de faire actualiser les diagnostics à chaque vente ou nouvelle location.*

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 438,30 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 438,30 m <sup>2</sup>
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2631T0891255A Valide jusqu'au li_DPE_validite_date
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. Valide jusqu'au 18/09/2026 pour les termites Valide uniquement le jour de la visite pour le parasite
	Etat des Risques et Pollutions	RADON niveau 3   SEISME niveau 1   0 CASIAS   3 ICPE   0 SIS PEB/BRUIT Aucun   RTC Non concerné   Zone ARGILE Fort Le PPR Mouvement de terrain concerne : ZX 326   Aucune parcelle concernée par un plan de prévention minier Aucune parcelle concernée par un plan de prévention technologique Avant toute signature de compromis de vente, de bail, d'acte définitif ..., nous contacter pour vérifier si votre ERP est bien à jour (et ce même si l'ERP à moins de 6 mois), afin de pouvoir l'actualiser. Ne pouvant connaître ces dates de signature, veuillez-nous en informer au préalable. Valide jusqu'au 18/09/2026



# Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : BCI-2026-03-052 SCI SCOPIMMO

Date du repérage : 19/03/2026

Heure d'arrivée : 10 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .....**Haute-Garonne**

Adresse : .....**48 Rue Louis Joseph Gay Lussac**

Commune : .....**31250 Revel (France)**

**Section cadastrale Non  
communiquée, Parcelle(s) n°**

**Non communiqué**

Désignation et situation du ou des lot(s) de  
copropriété :

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .....**SCI SCOPIMMO**

Adresse : .....**1 Rue Saint Martin  
81540 Sorèze (France)**

## Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : ...**SCI SCOPIMMO**

Adresse : .....**1 Rue Saint Martin  
81540 Sorèze (France)**

## Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans  
démontage ni destruction**

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **PETIER JEAN-GAEL**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Activ Expertise - Toulouse Nord**

Adresse : ..... **14 Chemin de Belbosc  
31780 CASTELGINEST**

Numéro SIRET : ..... **978463016**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA ASSURANCE**

Numéro de police et date de validité : ..... **11196084904 / 01/01/2026**

## Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 438,30 m<sup>2</sup> (quatre cent trente-huit mètres carrés trente)**

**Surface au sol totale : 438,30 m<sup>2</sup> (quatre cent trente-huit mètres carrés trente)**

## Résultat du repérage

Date du repérage : **19/03/2026**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Liste des pièces non visitées :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Agent immobilier : Mr**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Pièce	19,97	19,97	
Rez de chaussée - Bureau 1	11,58	11,58	
Rez de chaussée - Bureau 2	11,44	11,44	
Rez de chaussée - Bureau 3	13,7	13,7	
Rez de chaussée - Bureau 4	11,03	11,03	
Rez de chaussée - Bureau 5	15,8	15,8	
Rez de chaussée - Dégagement	55,35	55,35	
Rez de chaussée - Bureau 6	24,63	24,63	
Rez de chaussée - Bureau 7	19,63	19,63	
Rez de chaussée - Bureau 8	14,93	14,93	
Rez de chaussée - Bureau 9	14,92	14,92	
Rez de chaussée - Bureau 10	15,11	15,11	
Rez de chaussée - Bureau 11	27,09	27,09	
Rez de chaussée - Bureau 12	10,82	10,82	
Rez de chaussée - Bureau 13	10,48	10,48	
Rez de chaussée - Bureau 14	14,5	14,5	
Rez de chaussée - Bureau 15	16,61	16,61	
Rez de chaussée - Bureau 16	13,1	13,1	
Rez de chaussée - Bureau 17	17,09	17,09	
Rez de chaussée - Bureau 18	15,02	15,02	
Rez de chaussée - Bureau 19	28,68	28,68	
Rez de chaussée - Bureau 20	13,36	13,36	
Rez de chaussée - Bureau 21	12,14	12,14	
Rez de chaussée - Bureau 22	14,94	14,94	
Rez de chaussée - Bureau 23	16,38	16,38	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 438,30 m<sup>2</sup> (quatre cent trente-huit mètres carrés trente)**

**Surface au sol totale : 438,30 m<sup>2</sup> (quatre cent trente-huit mètres carrés trente)**

Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d'ordre / le client.

En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d'anomalie(s) qui aurai(en)t pu être détectée(s) par la

réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n'ont pas été spécifié(s) aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d'ordre / du client.

Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de changements entre les anciens diagnostics et notre intervention objet de la présente mission (modifications pouvant potentiellement être à l'origine de nouvelles anomalies, de mise en évidence d'amiante ou de plomb, de modification du classement DPE etc. ...), il est recommandé de faire refaire tous les diagnostics réglementaires. Nous contacter pour actualiser notre proposition en conséquence.

Fait à Revel, le 19/03/2026

Par : PETTIER JEAN-GAEL



Aucun document n'a été mis en annexe





# Diagnostic de performance énergétique

## Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

### (6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : ..... BCJ-2026-03-052 SCI SCOPIIMMO  
 N° ADEME : ..... 2631T0891255A  
 Valable jusqu'au : ..... 18/03/2036  
 Le cas échéant, nature de l'ERP : locaux d'entreprise (bureaux)  
 Année de construction : ... 1997

Date (visite) : ..... 19/03/2026  
 Diagnostiqueur : .PETTIER JEAN-GAEL  
 Signature :



Adresse : ..... 48 Rue Louis Joseph Gay Lussac 31250 Revel (France)

Bâtiment entier  Partie de bâtiment ( )

S<sub>th</sub> : 482 m<sup>2</sup>

**Propriétaire :**

Nom : ..... SCI SCOPIIMMO

Adresse : ..... 1 Rue Saint Martin

81540 Sorèze (France)

**Gestionnaire (s'il y a lieu) :**

Nom : .....

Adresse : .....

### Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le logement est inoccupé depuis trop longtemps

#### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

#### Émissions de gaz à effet de serre

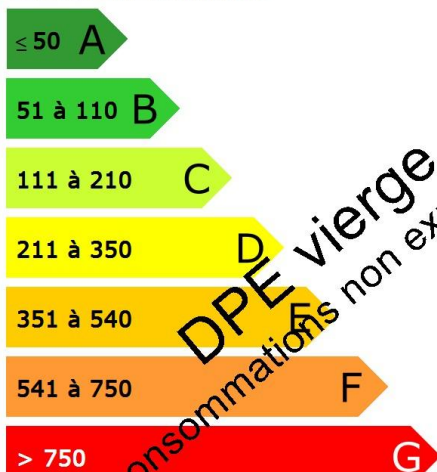
(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

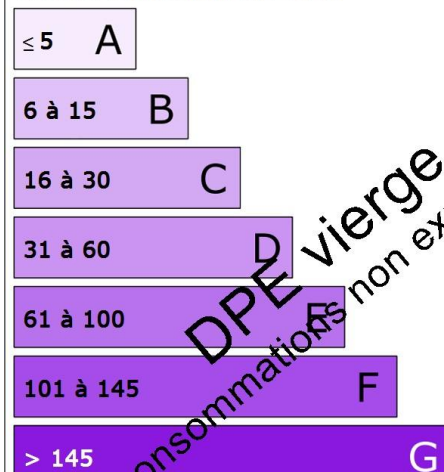
Estimation des émissions : - kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an

#### Bâtiment économe



Bâtiment

#### Faible émission de GES



Bâtiment

Bâtiment énergivore

Forte émission de GES

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)



## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
<b>Murs :</b> Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur Cloison de plâtre non isolée donnant sur un local chauffé	<b>Système de chauffage :</b> PAC air/air installée entre 2008 et 2014 avec programmateur pièce par pièce (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Néant
<b>Toiture :</b> Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés)		<b>Système d'éclairage :</b> Néant
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'argon 14 mm et volets roulants PVC (tablier > 12mm)	<b>Système de refroidissement :</b> Electrique - Pompe à chaleur air/air	<b>Système de ventilation :</b> Ventilation par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Nombre d'occupants :</b> Néant	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b> Néant	

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.  
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires:

Néant

### **Conseils pour un bon usage**

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### **Gestionnaire énergie**

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

### **Chauffage**

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### **Ventilation**

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### **Eau chaude sanitaire**

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### **Confort d'été**

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### **Éclairage**

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### **Bureautique**

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### **Sensibilisation des occupants et du personnel**

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

### **Compléments**

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)



## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	Envisager une installation de chauffage solaire.
Eau chaude Sanitaire	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS instantanée.
Plafonds	Les performances thermiques des produits minces réfléchissant sont très faibles au regard des exigences thermiques actuelles. Une utilisation non pertinente ou de mauvaises conditions de mise en œuvre peuvent conduire à des désordres.
Ventilation	Il faut impérativement trouver la cause de l'humidité et la traiter avant d'entreprendre des travaux d'isolation.

## Commentaires

Le présent Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) concerne un local commercial, d'une superficie indicative de 438.3,XX m<sup>2</sup>, établi dans le cadre d'une vente du bien.

Le présent DPE a pour objectif de recenser les systèmes mis en œuvre (chauffage, rafraîchissement, ventilation, production d'eau chaude sanitaire, production d'énergie, etc...) dans le logement, mais en aucun cas à en vérifier le bon fonctionnement et le bon état d'entretien. Par conséquent, nous déclinons toute responsabilité en cas de défaillance d'un des systèmes.

Le descriptif sommaire est sans garantie. Les données sont utilisées afin de permettre le calcul du DPE, en vue d'évaluer ses qualités de consommations énergétiques.

Le descriptif et les caractéristiques des composants sont sommaires et sans garantie. Ils sont donnés à titre indicatif dans le cadre du présent DPE (certains composants ne pouvant être déterminés avec exactitude).

En l'absence de documents justificatifs de la part du propriétaire, le résultat obtenu du DPE peut ne pas refléter la réalité des performances énergétiques du logement. Les données saisies l'ont été soit de manière empirique quand cela est possible soit enregistrées par défaut comme le prévoit la réglementation. En cas de remise ultérieure des justificatifs il sera possible de réaliser une modification sur la note.

La surface habitable indiquée n'est donnée qu'à titre indicatif pour déterminer le présent DPE. En aucun cas cette surface n'a de valeur contractuelle (Carrez, Boutin ou autre ...).

Cette surface a été mesurée par nos soins / communiquée par le donneur d'ordre (ancien mesurage, plans ...). Il y a également lieu de vérifier la cohérence avec la surface communiquée aux services fiscaux (il ne nous appartient pas de vérifier l'existence juridique et fiscale d'une telle surface).

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique Performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC**  
Nom de l'opérateur : **PETIER JEAN-GAEL**, numéro de certification : 2307 obtenue le 13/12/2023





# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

A. Numéro de dossier : **BCJ-2026-03-052 SCI SCOPIMMO**  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 19/03/2026  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Temps passé sur site : 01 h 07

## B. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Haute-Garonne**  
Adresse : ..... **48 Rue Louis Joseph Gay Lussac**  
Commune : ..... **31250 Revel (France)**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Section cadastrale Non communiquée, Parcelle(s) n° Non communiqué**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Commerce**  
..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-3 du CCH :  
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

## C. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **SCI SCOPIMMO**  
Adresse : ..... **1 Rue Saint Martin 81540 Sorèze (France)**  
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **SCI SCOPIMMO**  
Adresse : ..... **1 Rue Saint Martin**  
..... **81540 Sorèze (France)**

## D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **PETIER JEAN-GAEL**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Activ Expertise - Toulouse Nord**  
Adresse : ..... **14 Chemin de Belbosc**  
..... **31780 CASTELGINEST**  
Numéro SIRET : ..... **978 463 016**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA ASSURANCE**  
Numéro de police et date de validité : ..... **11196084904 / 01/01/2026**

Certification de compétence **2307** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 13/12/2023**


**E. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Pièce,  
 Rez de chaussée - Bureau 1,  
 Rez de chaussée - Bureau 2,  
 Rez de chaussée - Bureau 3,  
 Rez de chaussée - Bureau 4,  
 Rez de chaussée - Bureau 5,  
 Rez de chaussée - Dégagement,  
 Rez de chaussée - Bureau 6,  
 Rez de chaussée - Bureau 7,  
 Rez de chaussée - Bureau 8,  
 Rez de chaussée - Bureau 9,  
 Rez de chaussée - Bureau 10,  
 Rez de chaussée - Bureau 11,  
 Rez de chaussée - Bureau 12,  
 Rez de chaussée - Bureau 13,  
 Rez de chaussée - Bureau 14,  
 Rez de chaussée - Bureau 15,  
 Rez de chaussée - Bureau 16,  
 Rez de chaussée - Bureau 17,  
 Rez de chaussée - Bureau 18,  
 Rez de chaussée - Bureau 19,  
 Rez de chaussée - Bureau 20,  
 Rez de chaussée - Bureau 21,  
 Rez de chaussée - Bureau 22,  
 Rez de chaussée - Bureau 23

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Pièce	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 1	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 2	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 3	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 4	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 5	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 6	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 7	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bureau 8	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 9	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 10	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 11	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 12	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 13	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 14	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 15	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 16	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 17	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 18	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 19	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 20	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 21	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 22	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 23	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## F. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**G. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

Néant

**H. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**I. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Nous rappelons au propriétaire vendeur qu'il engage pleinement sa responsabilité en cas de découverte par l'acquéreur d'indices d'infestations de termites connus non signalés et/ou pour lesquels des opérations de rebouchages ou réparations des désordres ont été réalisées.</p> <p>Nous rappelons qu'il est important de ne pas stocker de bois, cartons, papiers directement à même le sol naturel (terre, gravier ou sable). Veillez à conserver une barrière physique entre ces éléments et le terrain naturel, à l'aide d'une structure non cellulosique (ex: dalle béton, plots métalliques, etc...)</p> <p>Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification:</p> <p>1. Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloisons. L'ensemble des bois ouvrés encastrés dans la maçonnerie (coffrage, planchers, boisseaux, gaines de ventilation, conduits de fumée, d'évacuation, etc.....) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.</p> <p>2. L'ensemble des parties cachées par du mobilier, revêtement de décoration, ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine. Les coffrages de douches et baignoires.</p> <p>3. Les sous-faces des planchers bois non accessibles, les plafonds masqués par des faux-plafonds, les faces externes de voligeages ou tous éléments inclus dans la structure</p>



		<p>du bâtiment.</p> <p>4. Les solivages, plafonds ou lattes bois recouverts par des matériaux divers, tels que laine de verre ou ouate de cellulose, poutres coffrages.</p> <p>5. Tout élément bois situé dans des combles non accessibles ou non praticables (absence de plancher ou cheminement permettant l'évolution d'une personne dans les combles, encombrement trop important, hauteur insuffisante ou supérieure à quatre mètres, planchers menaçant de s'effondrer, etc.)</p> <p>Le diagnostic se limite aux zones rendues accessibles par le propriétaire.</p>
--	--	---

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise.

Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées.

*Note 1: Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

#### J. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Agent immobilier : Mr**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

#### K. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC***

Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d'ordre / le client.

En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d'anomalie(s) qui aurai(en)t pu être détectée(s)



par la réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n'ont pas été spécifié(s) aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d'ordre / du client.

Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de changements entre les anciens diagnostics et notre intervention objet de la présente mission (modifications pouvant potentiellement être à l'origine de nouvelles anomalies, de mise en évidence d'amiante ou de plomb, de modification du classement DPE etc. ...), il est recommandé de faire refaire tous les diagnostics réglementaires. Nous contacter pour actualiser notre proposition en conséquence.

**L. - Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites**

Visite effectuée le **19/03/2026**.  
Fait à **Revel**, le **19/03/2026**

Par : **PETTIER JEAN-GAEL**

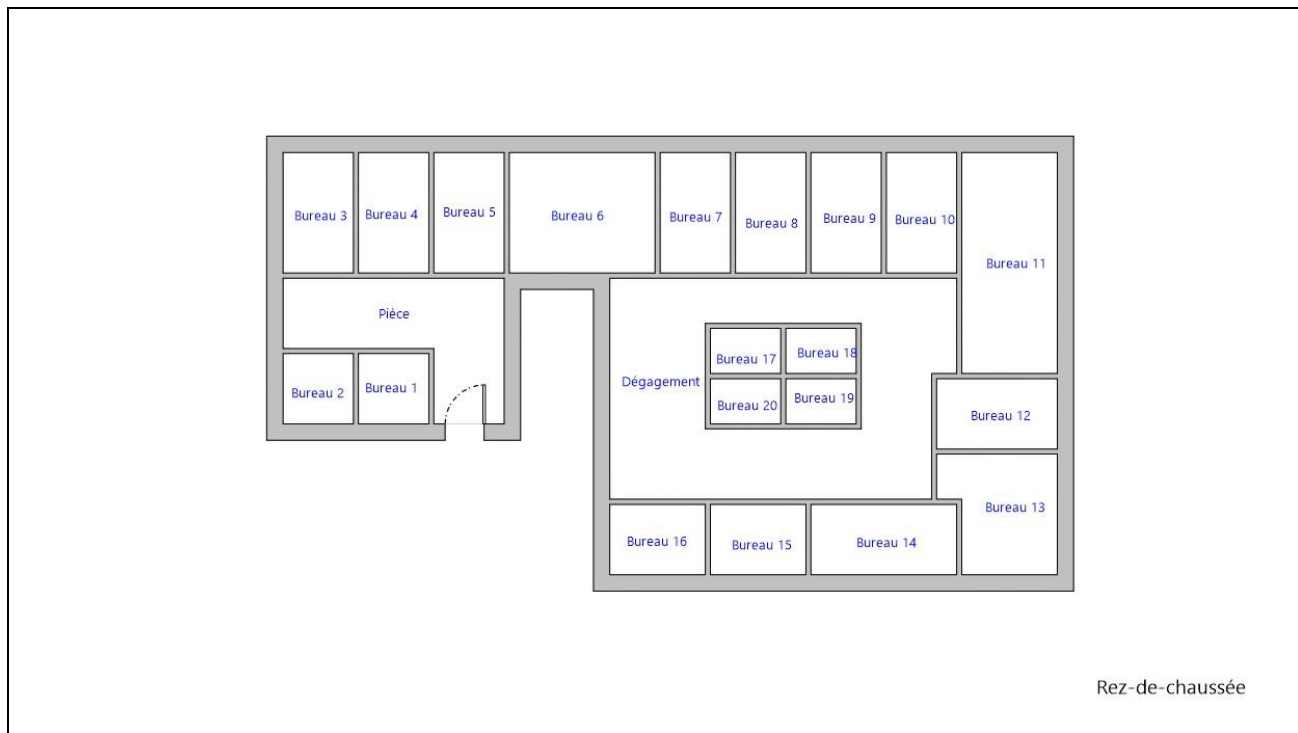


Cachet de l'entreprise



Nota 5 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté

**Annexe – Croquis de repérage**



## Annexe – Photos

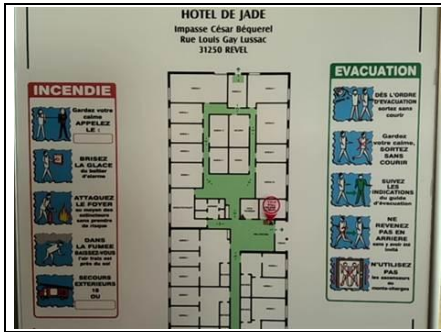


Photo n° plan  
Localisation sur croquis : Rez de chaussée - Bureau 1

## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°2307

**Monsieur PETTIER Jean-gael**

<b>Amiante sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Amiante</b> Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030
<b>Amiante avec mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Missions spécifiques, bâtiments complexes</b> Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030
<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030
<b>DPE avec mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation</b> Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030
<b>Electricité</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030
<b>Termites métropole</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments</b> Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 13/12/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC  
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS  
Tél : 05 33.89.39.30 – Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) - site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 -- Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)


Date de commande : 23/03/2026  
Valide jusqu'au : 23/09/2026  
N° de commande : 921020

Commune : Revel  
Code postal : 31250  
Code insee : 31451  
Lat/Long : 43.458644 , 1.979789  
Altitude : 202.68 m

Vendeur ou Bailleur : SCI SCOPIMMO  
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :  
31451 000 ZX 326



<b>Niveau 3</b> Fiche Radon Radon	<b>Niveau 1</b> Fiche Seisme Seisme	<b>Aucun</b> ENSA / PEB	<b>Non concerné</b> Recul du trait de cote	<b>Fort</b> Sols argileux	<b>Non concerné</b> Fiche OLD Old: Débroussaillage
<b>0</b> SIS	<b>6</b> CASIAS	<b>3</b> ICPE	<b>Mouvement de terrain</b>  <b>CONCERNÉ</b>		

\* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](https://georisques.gouv.fr) (article R.125-25)


Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/DDTQP>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
<b>Mouvement de terrain</b> 	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <b>PRÉSCRIT</b>                      Le 15/11/2004                 </div> PPR Sécheresse - Territoire 15, Mouvement de terrain - Tassements différentiels	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: flex; align-items: center;"> <span style="border: 1px solid gray; border-radius: 5px; padding: 2px 5px; margin-right: 10px;">ZX 326</span> <span style="background-color: red; color: white; border-radius: 5px; padding: 2px 5px;">OUI</span> </div>

## LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

## LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

# ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées

Code postal ou code insee

Nom de la commune

48 Rue Louis Joseph Gay Lussac 31250 Revel  
ZX 326

31250 (31451)

Revel

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**

Oui  Non

Prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **NATURELS**

Oui  Non

Prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **MINIERS**

Oui  Non

Prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **TECHNOLOGIQUES**

Oui  Non

Prescrit<sup>(1)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>

Date

Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique  ou effet thermique  ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription :

Oui  Non

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup>

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1  
Très faible

Zone 2  
Faible

Zone 3  
Modérée

Zone 4  
Moyenne

Zone 5  
Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage

Oui  Non

### Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le [décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022](#) ?

Oui  Non  N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui  Non  N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [geoportail-urbanisme.gouv.fr](https://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans  > compris entre 30 et 100 ans  N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui  Non  N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui  Non  N/C

### Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui <sup>(6)</sup>  Non

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

SCI SCOPIMMO

Date

23/03/2026

Nom

Signature

Lieu

Revel

Signature

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

(6) Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

[georisques.gouv.fr](https://georisques.gouv.fr) et [geoportail-urbanisme.gouv.fr](https://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement

MTEECPR / DGPR Janvier 2025

# ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  du  Mis à jour le

2. Adresse  Code postal ou Insee  Commune   
48 Rue Louis Joseph Gay Lussac 31250 Revel 31250 (31451) Revel

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui  Non

Révisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON  zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
Aucun  Très forte  Forte  modérée  Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de :  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur  
**SCI SCOPIMMO**

Date / Lieu  
23/03/2026

Acquéreur ou Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

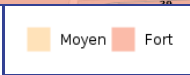
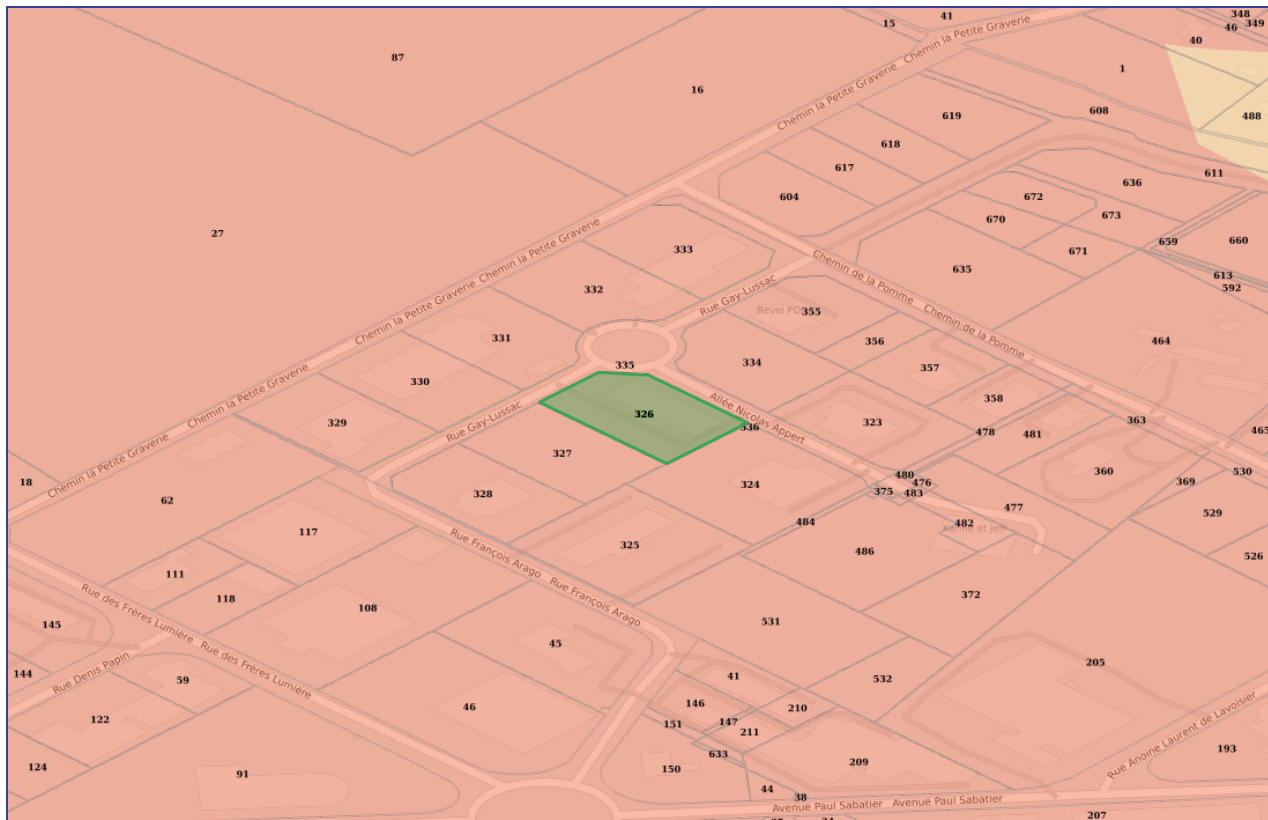
Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

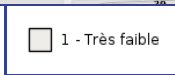
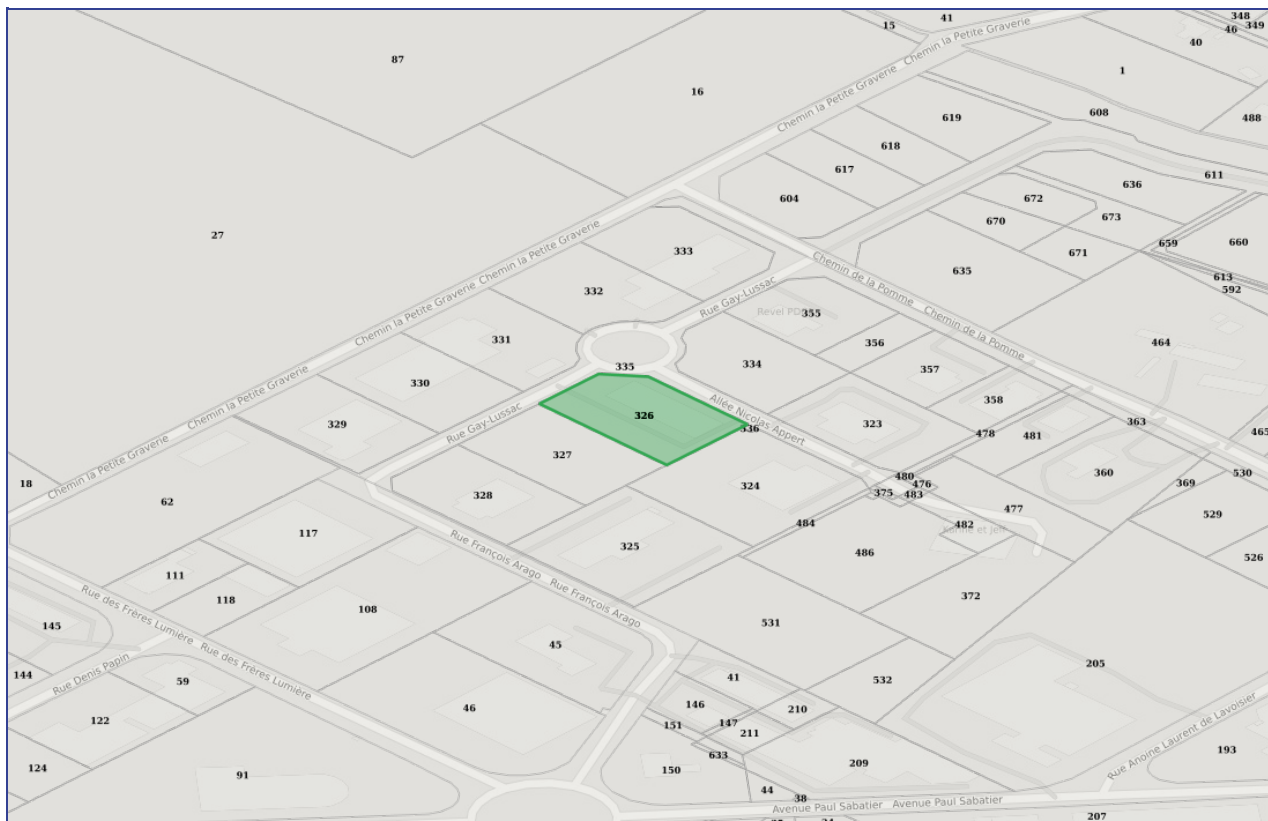
MTES/DGAC/juin 2020



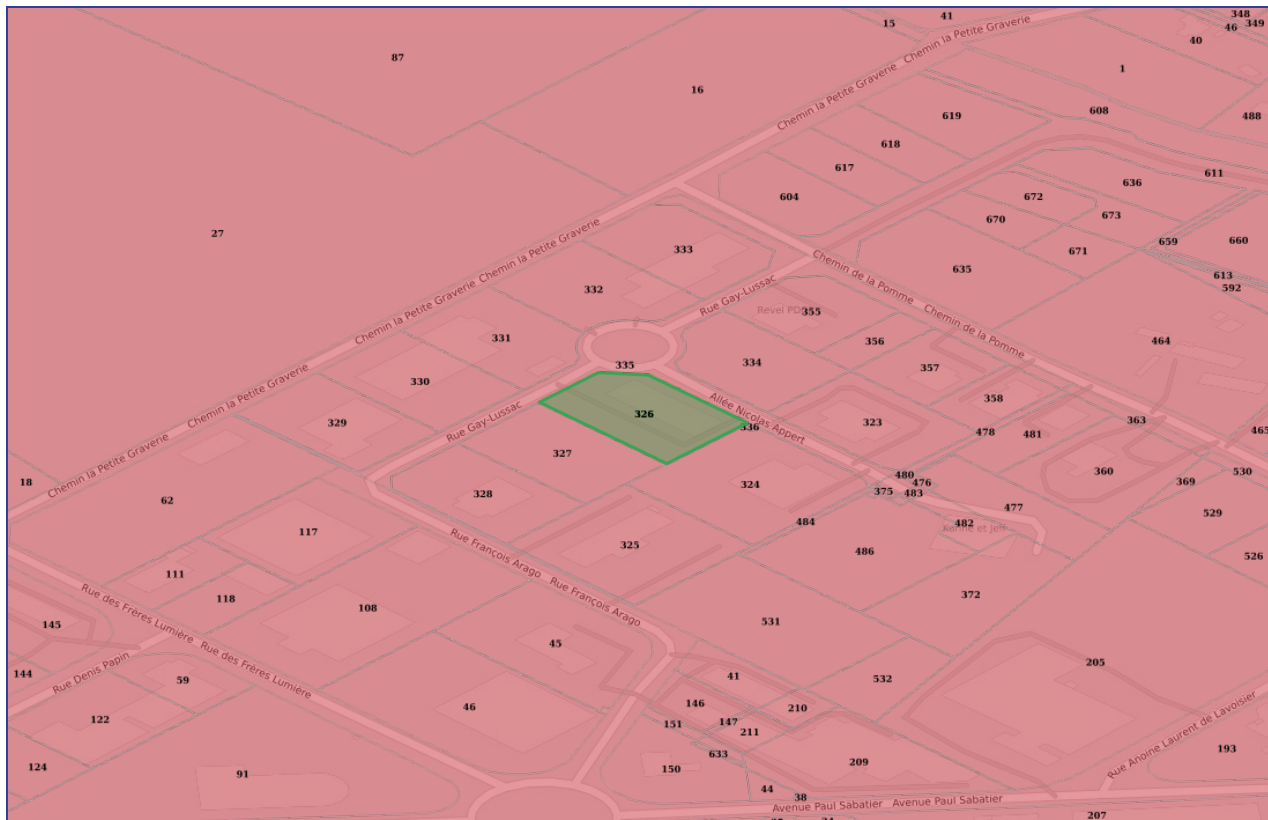
## PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES



## SEISMES



## POTENTIEL RADON

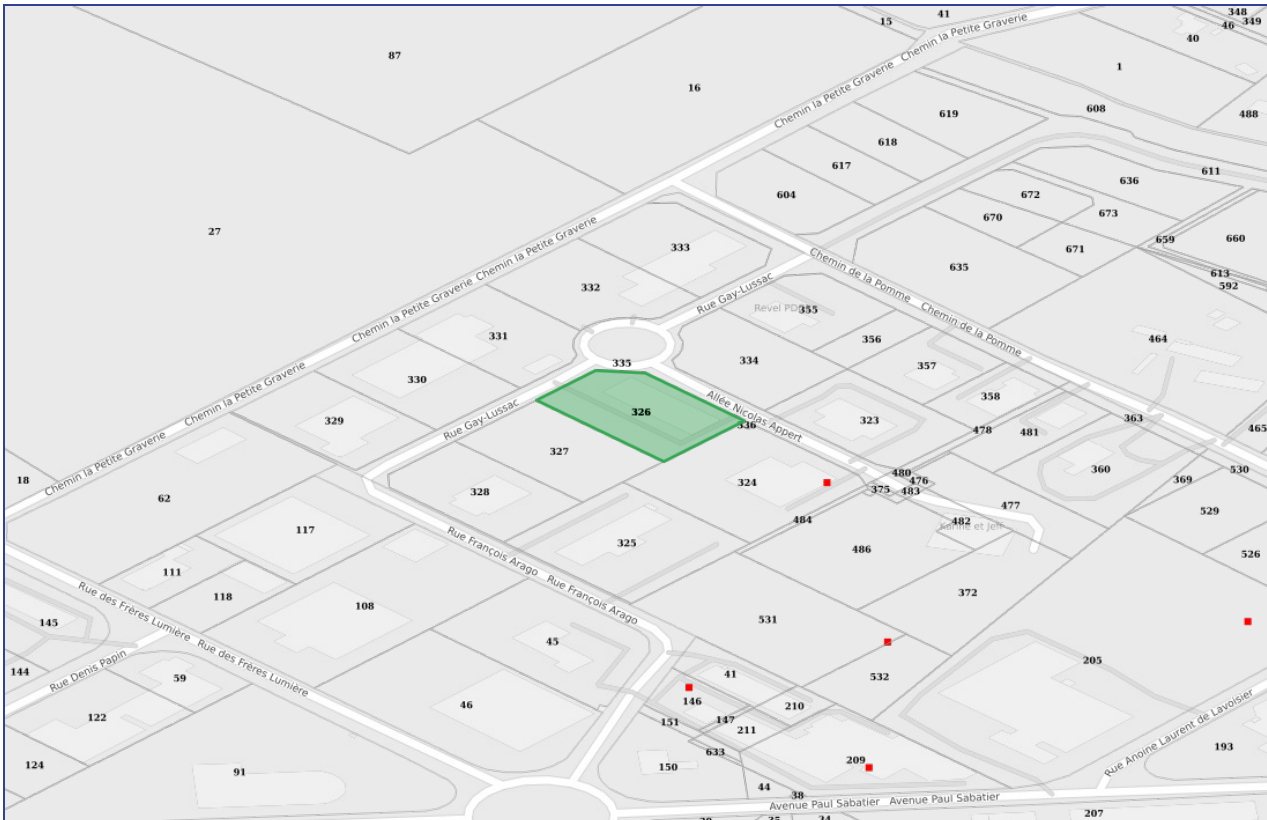


Niveau 3

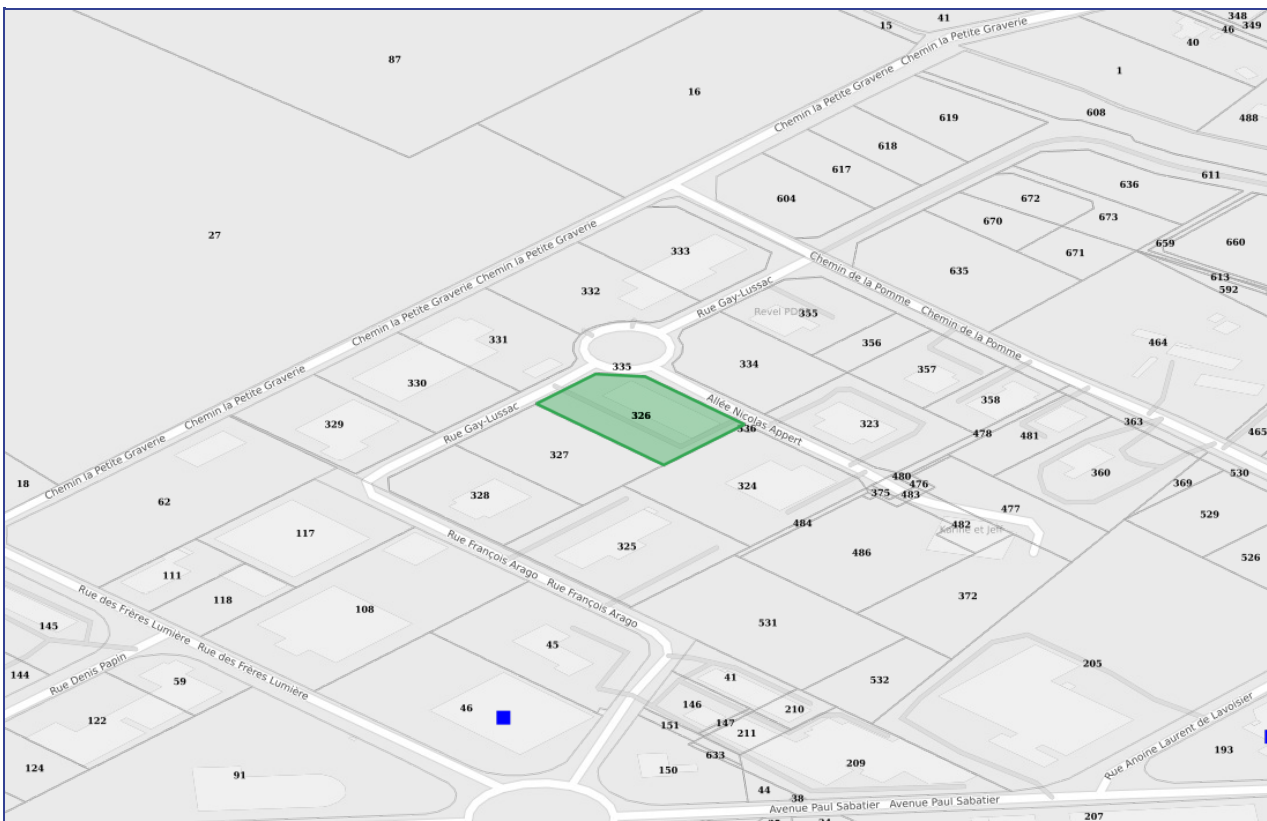
## DÉBROUSSAILLEMENT



Non concerné



■ Casias



■ ICPE

SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3940286	(Etat Indéterminé) rue F. ARAGO	66 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3943490	(Etat Indéterminé) 4 Impasse F.Arago	194 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3943487	(Etat Indéterminé) rue FRERES LUMIERE DES, ZI LA POMME	207 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3942511	(Etat Indéterminé) Zone industrielle POMME DE LA	294 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3940275	(Etat Indéterminé) avenue PAUL SABATIER	295 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3945551	(Etat Indéterminé) avenue MARIE CURIE	412 Mètres	<a href="#">Détails</a>

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0003704224	PLASTICOM	243 Mètres	<a href="#">Détails</a>
0053100315	RECAPE S.A SCOP	372 Mètres	<a href="#">Détails</a>
0006804179	NUTRITION & NATURE	402 Mètres	<a href="#">Détails</a>

Adresse de l'immeuble  
48 Rue Louis Joseph Gay Lussac 31250 Revel  
31250 Revel

## Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
<a href="#">IOME2415881A</a>	Sécheresse	Du 01/04/2023 au 30/06/2023	02/07/2024	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IOME2415881A</a>	Sécheresse	Du 01/10/2023 au 31/12/2023	02/07/2024	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IOME2311008A</a>	Sécheresse	Du 01/07/2022 au 30/09/2022	10/06/2023	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE2104716A</a>	Sécheresse	Du 01/07/2019 au 30/09/2019	20/03/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE1719708A</a>	Sécheresse	Du 01/01/2016 au 31/03/2016	01/09/2017	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE1316150A</a>	Sécheresse	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	27/06/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IOCE1017686A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 12/06/2010 au 12/06/2010	17/09/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IOCE0902322A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 24/01/2009 au 27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE0400656A</a>	Sécheresse	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE0300377A</a>	Sécheresse	Du 01/01/2002 au 30/09/2002	26/07/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE0000364A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 10/06/2000 au 10/06/2000	01/08/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9900627A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9800404A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 02/07/1998 au 03/07/1998	13/11/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9800324A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 30/05/1998 au 30/05/1998	22/08/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9200495A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 09/06/1992 au 13/06/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9200482A</a>	Sécheresse	Du 01/01/1991 au 31/12/1991	05/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9100354A</a>	Sécheresse	Du 01/06/1989 au 31/12/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<a href="#">NOR19821130</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le

23/03/2026

Nom du vendeur ou du bailleur :

SCI SCOPIMMO

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° **BCJ-2026-03-052 SCI SCOPIMMO** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 48 Rue Louis Joseph Gay Lussac 31250 Revel (France).

Je soussigné, **PETTIER JEAN-GAEL**, technicien diagnostiqueur pour la société **Activ Expertise - Toulouse Nord** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

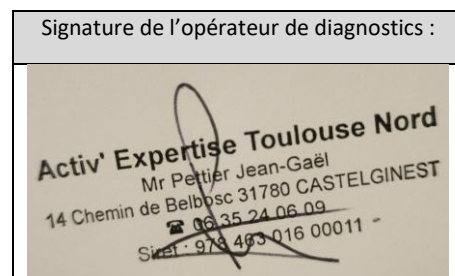
Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	PETTIER JEAN-GAEL	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	2307	12/12/2030 (Date d'obtention : 13/12/2023)
Amiante TVX	PETTIER JEAN-GAEL	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	2307	12/12/2030 (Date d'obtention : 13/12/2023)
Amiante ApTvx	PETTIER JEAN-GAEL	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	2307	12/12/2030 (Date d'obtention : 13/12/2023)
DPE	PETTIER JEAN-GAEL	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	2307	12/12/2030 (Date d'obtention : 13/12/2023)
DPE sans mention	PETTIER JEAN-GAEL	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	2307	12/12/2030 (Date d'obtention : 13/12/2023)
Electricité	PETTIER JEAN-GAEL	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	2307	12/12/2030 (Date d'obtention : 13/12/2023)
Gaz	PETTIER JEAN-GAEL	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	2307	12/12/2030 (Date d'obtention : 13/12/2023)
Plomb	PETTIER JEAN-GAEL	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	2307	12/12/2030 (Date d'obtention : 13/12/2023)
Termites	PETTIER JEAN-GAEL	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	2307	12/12/2030 (Date d'obtention : 13/12/2023)
Audit Energetique	PETTIER JEAN-GAEL	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	2307	12/12/2030 (Date d'obtention : 21/12/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA ASSURANCE n° 11196084904 valable jusqu'au 01/01/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à Revel, le **19/03/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°2307

**Monsieur PETTIER Jean-gaël**

**Amiante sans mention**

Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Amiante**

Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030

**Amiante avec mention**

Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Missions spécifiques, bâtiments complexes**

Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030

**DPE individuel**

Selon arrêté du 20 juillet 2023

**Diagnostic de performances énergétiques**

Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 12/12/2030

**DPE avec mention**

Selon arrêté du 20 juillet 2023

**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation**

Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 12/12/2030

**Electricité**

Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Etat de l'installation intérieure électricité**

Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030

**Gaz**

Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Etat de l'installation intérieure gaz**

Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030

**Plomb sans mention**

Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Constat du risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030

**Termites métropole**

Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**

Date d'effet : 13/12/2023 : - Date d'expiration : 12/12/2030

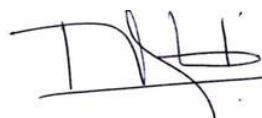
**Audit Energétique**

Selon le décret du 20 décembre 2023  
Et selon l'arrêté du 14 juin 2024

**Audit Energétique**

Date d'effet : 21/03/2025 : - Date d'expiration : 12/12/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 21/03/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.





SARL JGP DIAG  
14 CHE DE BELBOSC  
31780 CASTELGINEST FR

**AGENT**

EI MORANDEAU DENIS  
26 AV VICTOR HUGO  
84200 CARPENTRAS

**Tél : 0490630038**

Fax : 04 90 60 53 46

Email : AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR

Portefeuille : 0084075144

**Vos références :**

**Contrat n° 11196084904**

Client n° 3478799404

AXA France IARD, atteste que :

**SARL JGP DIAG  
14 CHE DE BELBOSC  
31780 CASTELGINEST**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11196084904** ayant pris effet le **26/01/2024** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER ADHERENT A LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE**

**Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

**Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique ) non soumis à obligation d'assurance :**

- L'état des risques et pollution

**Diagnostics annexes :**

Assainissement collectif  
Diagnostic Loi Carrez  
Etat de la conformité de la Sécurité piscine

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Etat des lieux locatifs  
Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation  
Diagnostic Loi Pinel  
Bilans thermiques : infiltrométrie limitée au contrôle de conformité a la RT 2012 et RE 2020.  
Bilans thermiques : thermographie infrarouge.  
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)  
Diagnostic Eco Prêt  
Diagnostic Loi Boutin  
Calcul des millièmes  
Diagnostic Technique SRU  
Diagnostic Humidité

**ACTIVITE ACCESSOIRE OPTIONNELLE :**

- Diagnostic "Amiante" Recherche d'Amiante avant travaux ou démolition.
- Diagnostic Audit Energétique sur des maisons individuelles

**A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**

Diagnostic de performance énergétique avec mention **à l'exclusion des diagnostics ainsi que des préconisations sur les process industriels,**

**A l'exclusion, pour l'ensemble des activités de :**

- **toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.**
- **toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.**
- **toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.**

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 20 Novembre 2025  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance